



Délai de prescription sur un jugement du tribunal

Par **Gomerob**, le **31/03/2021** à **22:27**

Bonjour,

J'aimerais savoir quel est le délai de prescription pour un jugement du tribunal, sur un crédit personnel, crédit que je conteste par ailleurs ?

En effet, j'ai été jugé en janvier 2006, je n'étais pas présent car je n'ai pas été averti de ce jugement. Aujourd'hui, on menace de saisir. En ont'il le droit ? Quels sont mes recours ?

D'avance, je vous remercie.

Par **youris**, le **01/04/2021** à **10:05**

bonjour,

un jugement est exécutoire pendant 10 ans, mais la prescription peut être interrompu ou suspendu.

avez-vous changé d'adresse autour de 2006, sans en informer votre créancier ?

si oui, les courriers relatifs à cette affaire ont été expédiés à votre ancienne adresse et l'huissier chargé de la notification de ce jugement a du établir un PV de recherches infructueuses.

salutations

Par **miyako**, le **01/04/2021** à **17:16**

Bonjour ,

Qui vous menace ? est ce un huissier ou une officine de recouvrement ? sous quelle forme ? lettre simple ?, téléphone ? C'est très important de nous en dire un peu plus. Merci.

Surtout ne rien payer ,car ça sent l'arnaque.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **youris**, le **01/04/2021** à **18:02**

pas sur que ce soit une arnaque, il existe quand même un jugement de 2006 dont la prescription a peut-être été interrompue.

Par **P.M.**, le **01/04/2021** à **20:26**

Bonjour,

Plutôt qu'un Jugement, il s'agit peut-être d'une injonction de payer prise sans votre présence mais que vous pouvez peut être encore contester si elle n'a pas été signifiée à personne...

Effectivement, la prescription a peut être été interrompue par exemple par un acte d'exécution forcée et on ne peut pas dire "au pif" sérieusemnt si c'est une arnaque...